

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 13 février 2015
(convocation du 6 février 2015)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. TOURNERIE Serge
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRE Pierre jusqu'à 10 h 00
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
M. LAMAISSON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Taillan-Médoc - PAE du centre bourg - Concession d'aménagement "Coeur de bourg" - Convention de clôture de la concession - Autorisation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2007/0665, en date du 21 septembre 2007, la Cub devenue le 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole a délégué à l'office public de l'habitat (OPH) AQUITANIS une concession d'aménagement dans le cadre de l'opération dénommée « Cœur de bourg », prévue par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Elle s'inscrit dans le cadre plus large du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du centre bourg de la commune du Taillan-Médoc, instauré par délibération communautaire n° 2004/0791 du 19 octobre 2004.

Cette concession, d'une durée de 6 ans, a pris fin en décembre 2013. L'article 4.5 du traité de concession dispose que le concédant s'engage à prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'aménageur. A ce jour, l'ensemble des missions du concessionnaire décrites par l'article 3 du traité est réalisé, à l'exception de la mission 6 portant sur la remise des ouvrages. Indépendamment de la volonté du concessionnaire, cette dernière procédure n'est pas à ce jour achevée. Afin de mener à son terme cette mission 6, il convient d'accorder au concessionnaire un délai supplémentaire.

A cet effet, il vous est proposé de signer une convention avec AQUITANIS, permettant de régler les modalités de clôture de ladite concession pour :

- 1- Poursuivre les opérations et formalités lui incombant, en vertu du traité de concession : réception des travaux, établissement des décomptes généraux définitifs, fourniture du dossier des ouvrages exécutés et des documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage,
- 2- Remettre à Bordeaux Métropole les ouvrages publics de voirie et d'assainissement réalisés par lui, et aux autres concessionnaires et/ ou gestionnaires, les autres équipements.

Cette convention ci-jointe, stipule que le concessionnaire dispose d'un délai supplémentaire pour remettre l'ensemble des ouvrages publics réalisés, à Bordeaux Métropole, à la commune et aux concessionnaires concernés, à savoir une remise au

plus tard le 30/06/2015 du dossier de clôture qui doit être approuvé par le concédant au plus tard le 31/12/2015.

Pour la mission de liquidation de l'opération d'aménagement, l'aménageur percevra, comme prévu dans le traité de concession, une rémunération forfaitaire hors taxes de 10 000 € (dix mille euros) majorée de la TVA, tel que prévu à l'article 7 du traité de concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2007/0665, en date du 21 septembre 2007,

VU le traité de concession signé entre la Cub et l'OPH AQUITANIS, le 10 décembre 2007.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité pour la Cub devenue Bordeaux Métropole, de signer une convention afin de réaliser la remise des ouvrages et de régler les opérations de clôture de la concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder un délai supplémentaire à l'OPH AQUITANIS pour présenter le bilan de clôture de la concession d'aménagement « Cœur de bourg » au Taillan-Médoc fixé au plus tard le 30/06/2015 et de permettre une approbation par le concédant au plus tard le 31/12/2015.

ARTICLE 2 : de verser à l'aménageur pour la mission de liquidation de l'opération d'aménagement, une rémunération forfaitaire hors taxes de 10 000 € (dix mille euros) majorée de la TVA, tel que prévu à l'article 7 du traité de concession, à imputer sur l'opération 05P0759036, Cdr TN00, compte 6226 fonction 822.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, avec l'OPAC AQUITANIS, la convention ci-jointe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 MARS 2015

PUBLIÉ LE : 16 MARS 2015